

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<b>DÉLIBÉRATION N°29/2024</b>	<u>Objet</u> : Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration
<u>Date de la convocation</u> : 08/10/2024 <u>Date de la séance</u> : 14/10/2024 à 18 heures <u>Présidence de séance</u> : Pierre CHARITE, Vice-Président <u>Secrétaire de séance</u> : Myriam LAYAFI  Membres en exercice : 11  Membres présents : 11 Membres représentés : 0 Membres excusés : 0 Membres absents : 0 Votants : 11	<u>Membres présents</u> : MM. Gérard BERTHON, Pierre CHARITE, Martine CHENUS-MARTHEY, Roger DEGERT, Aurélie DZIERZYNSKI, Nadia LAKHDER, Zahia LAZAAL, François LEBEAU, Biljana MARKOVIC, Jean-Paul MUNNIER, Georges WAECKEL.  <u>Membres absents représentés</u> :  <u>Membres absents excusés</u> : Néant  <u>Membres absents non excusés</u> :
<u>VOTE</u> : MAJORITE  <u>POUR</u> : 11 <u>CONTRE</u> : 0 <u>ABSTENTION</u> : 0	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 22/10/2024 et de sa publication le 22/10/2024	

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le conseil d'administration à déléguer en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à sa Présidente ou à son Vice-Président :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R.123-22 du même code, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par la Présidente ou le Vice-Président. En outre, la Présidente ou le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil d'administration, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Vu la délibération n°28/2024 en date du 14/10/2024 du conseil d'administration procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Article 1 : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, la délégation de pouvoir sera répartie comme indiqué ci-après :

• A la Présidente

- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration : les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols etc ...).
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

• Au Vice-Président

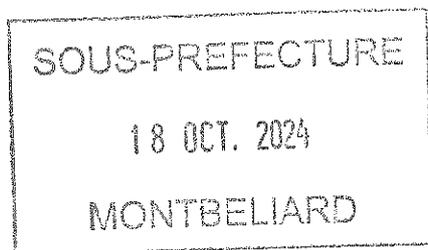
- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration et dans le cadre du budget :  
Attribution d'aides d'urgence sous forme de paniers alimentaires. Ces aides ponctuelles peuvent être accordées en urgence aux familles momentanément sans ressources ou en grandes difficultés financières.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison du montant.
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par la Présidente ou le Vice-président. En outre, la Présidente et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La direction du CCAS et la Trésorerie Principale seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



La Présidente du CCAS  
Aurélie DZIERZYNSKI

